



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

39/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 20 janvier 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de l'entreprise SAUNER TP en date du 18 janvier 2023

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réparation d'une chambre du réseau télécom existant par l'entreprise SAUNER TP, 1 rue des champs (68210) à BUETHWILLER, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Bruxelles.

### ARRETE

**Article 1** – Entre le lundi 6 février 2023 et le lundi 20 février 2023, l'entreprise SAUNER TP est autorisée à effectuer des travaux, sur une durée de 5 jours maximum durant la période précitée, rue de Bruxelles angle rue d'Illzach.

**Article 2** – Le trottoir est neutralisé à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 3** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche